



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-106
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
DEMENAGEMENT - 18 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Monsieur Franck HERITIER pour le déménagement au 18 rue Doyen René Gosse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 28 février 2026 de 8h00 à 20h00 sur les deux places de stationnement situés en face le n° 18 rue Doyen René Gosse (devant l'agence AIDA DOM34).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur Franck HERITIER.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.